

BRUXELLES 2018:

ACCESSIBILITÉ DES ÉLECTIONS AUX PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP



BRUXELLES POUVOIRS LOCAUX
SERVICE PUBLIC RÉGIONAL DE BRUXELLES



L'ACCESSIBILITÉ DES ÉLECTIONS

Voter aux élections communales est l'occasion de vous exprimer sur la gestion de votre commune. Le 14 octobre 2018 vous devrez faire entendre votre voix ! Cette brochure vous donne quelques clés pour vous faciliter l'accès au vote et aux bureaux de vote, afin qu'il se déroule dans les meilleures conditions possibles.

VOTER, MAIS POUR QUOI ? ET POUR QUI ?

La commune est le niveau de pouvoir le plus proche de vous. Ses actions sont visibles dans votre vie quotidienne. La commune est très active dans des matières variées comme l'enseignement, le logement, l'urbanisme, l'environnement, le commerce, le tourisme ou les activités culturelles (centres culturels, bibliothèques communales, ...).

Les élections communales vous permettent d'élire les conseillers communaux de votre commune. Le bourgmestre, quant à lui, est nommé par le gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale sur proposition de ces conseillers communaux.

COMMENT SE RENDRE AU BUREAU DE VOTE ?

Le bureau de vote dans lequel vous devrez vous rendre est normalement proche de votre domicile. Si vous utilisez les transports en commun pour vous y rendre, et que vous avez besoin d'une assistance spécifique, vous pourrez trouver les informations concernant leur accessibilité sur le site de la STIB : www.stib-mivb.be (Onglet Voyager > Plus de services ! > Accessibilité). Le service TaxiBus sera exceptionnellement disponible le dimanche 14 octobre, jour des élections communales. Attention, seules les personnes qui entrent dans les conditions de transport de TaxiBus peuvent en bénéficier.

L'ACCESSIBILITÉ DES BUREAUX DE VOTE

Chaque site (école, centre sportif...) dispose au moins d'un bureau de vote accessible aux personnes à mobilité réduite (PMR). La liste des bureaux accessibles aux PMR est disponible sur le site des élections : www.elections2018.brussels/electeur/le-vote/l%27accessibilite%20des-%20elections.



L'ACCOMPAGNEMENT DANS L'ISOLAIR

Le 14 octobre, en tant que personne handicapée, vous pouvez, si vous le désirez, vous faire accompagner d'un proche pour vous aider à voter dans l'isoloir. En arrivant au bureau de vote, présentez-vous devant le président de bureau et expliquez-lui votre situation. Si vous avez une pièce justifiant votre demande d'assistance, amenez-la avec vous. Vous serez alors sûr de pouvoir vous faire aider dans l'isoloir.

Votre accompagnateur pourra également, s'il habite la même commune, voter dans le même bureau électoral que vous, même si ce n'est pas le bureau indiqué sur sa convocation.

Si le président du bureau de vote refuse que vous vous fassiez accompagner par votre proche, vous pourrez alors être accompagné par un assesseur ou par le président lui-même.

VOTER PAR PROCURATION

En principe, vous devez aller voter en personne. Dans certains cas, lorsque vous ne pouvez pas vous présenter personnellement au bureau de vote, vous pouvez donner une procuration à une personne de confiance pour qu'elle vote en votre nom. Les raisons possibles de vote par procuration sont limitativement énumérées. Il s'agit par exemple de cas de maladie ou handicap, de séjour à l'étranger ou d'obligation professionnelle en Belgique. Pour une explication plus détaillée sur le vote par procuration et sur les formulaires à utiliser, consultez notre site élections: www.elections2018.brussels/electeur/le-vote/le-vote-par-procuration.



COMMENT VOTER ?

Le vote est électronique, digital, et avec preuve papier dans les 19 communes de la Région de Bruxelles-Capitale.

Vous disposez de plusieurs possibilités pour voter valablement :

1. soit vous cochez le cercle figurant à côté du chiffre de la liste, la case de tête. Celle-ci est située à côté du nom du parti que vous choisissez, cela implique que vous êtes d'accord avec l'ordre des candidats (il s'agit du vote pour une tête de liste) ;
2. soit vous cochez le ou les noms des personnes que vous souhaitez voir élues au sein d'une même liste (il s'agit du vote préférentiel ou nominatif) ;
3. Il est possible de voter pour une liste ET un ou plusieurs candidats de cette liste en cochant la case de tête située à côté du nom du parti de votre choix et des cases contenant le nom des candidats de votre choix. Attention, dans ce cas, le vote pour la liste ne compte plus. Seuls les votes de préférence en faveur des candidats sont pris en compte.
4. soit vous votez blanc : vous ne votez pour aucun candidat ou aucune liste, cela signifie que vous ne faites pas de choix et votre participation au vote n'a aucune influence sur les résultats des élections. Le vote blanc est autorisé. Seul le fait de ne pas aller voter est sanctionné.

Vous trouverez une vidéo détaillant la procédure du vote sur ce site :

www.elections2018.brussels/electeur

Pour plus d'informations sur les élections, vous pouvez consulter le site des élections :

www.elections2018.brussels

Ou la page Facebook des élections :

www.facebook.com/BrusselsElections2018/



Voter, mais pour quoi ? Et pour qui ?

La commune est le lieu de prise de décisions le plus proche de vous.

La commune s'occupe de beaucoup de choses dans la vie de tous les jours.

Par exemple la commune s'occupe de :



- l'école
- des crèches
- des logements
- des travaux
- des routes
- du centre culturel
- de la bibliothèque
- du centre sportif
- des papiers importants comme la carte d'identité par exemple.

Aux élections communales on vote pour choisir les conseillers communaux.

Ce sont les conseillers communaux qui prennent les décisions dans la commune.

Les conseillers communaux choisissent le bourgmestre.



Les électeurs



Les conseillers
communaux



Les échevins



Le bourgmestre

Le gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale dit si il est d'accord avec le choix des conseillers communaux.

Le bourgmestre est le chef de la commune.

L'accompagnement dans l'isoloir



Le 14 octobre vous pouvez avoir de l'aide pour voter.



Vous pouvez vous faire accompagner par un proche pour vous aider à voter dans l'isoloir.

L'isoloir c'est la petite cabine pour voter.



Vous pouvez dire au président du bureau de vote que vous avez un handicap. Vous pouvez amener un document qui explique que vous avez un handicap.

L'asbl Inclusion a fait un livret facile à lire.

Le livret explique pourquoi c'est important d'aller voter et comment voter.

Pour avoir le livret contacter Inclusion :

📞 02/247.28.21

✉ communication@inclusion-asbl.be

🌐 www.inclusion-asbl.be

